

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2018

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU - Yvan MARSOLLIER – Annie BOUSSEAU - Noëlle BESNARD – Amand LETORT – Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Pierre MOUEZY – Martine MIGOT – Loïc MARSOLLIER – Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS - Brigitte GARDAN – Olivier DESPREZ – Katia BONNANT – Laurent QUICHON – Sandrine DYLLIS –

Pouvoirs : Françoise GAULTIER pouvoir à Noëlle BESNARD - Pascal ODY pouvoir à Katia BONNANT -

Excusé : Jean-Charles MOREAU -

Absents : Eric MARTIN – Antoine GEFFRAY – Marylène DOINEAU - Mathieu VINCENT -

Mme Sandrine DYLLIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

POINT D'ACCUEIL NUMERIQUE (PAN) – Bilan de fonctionnement depuis l'ouverture du service –

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017-145 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un Point d'Accueil Numérique, à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

La période test d'une année s'achève.

De janvier à octobre, plus de 130 dossiers ont été réalisés pour des cartes grises (64), des permis de conduire (56) et récemment les vignettes crit'air. Chaque dossier nécessite plusieurs passages des demandeurs pour finaliser ces démarches (surtout pour les cartes grises) car la procédure n'est pas simple. C'est donc un service apprécié par la population (50 % des demandeurs sont de La Guerche).

C'est pourquoi il est proposé de le reconduire à compter du 1^{er} janvier 2019 aux mêmes horaires (le mardi et le jeudi de 14 H à 17 H à la mairie ; aux heures d'ouverture du BIT/boutique SNCF les autres jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de reconduire le Point d'Accueil Numérique afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une année.***

LECTURE PUBLIQUE – Demandes de subventions – Contrat de territoire – Volet 3 – 2019 –

Le Maire précise que, comme chaque année, il convient de solliciter les subventions au titre de la lecture publique.

La médiathèque de La Guerche étant inscrite dans un réseau intercommunal (Rouedad), il est proposé de demander les subventions suivantes au titre du volet 3 du contrat de territoire - thème lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***SOLLICITE les subventions au titre du contrat de territoire dans le cadre de l'action intitulée « Lecture publique » pour :***
 - ***le festival Bulle des Prés ;***
 - ***l'acquisition de fonds multimédia image et son ;***
- ***MANDATE le Maire pour mener à bien ces demandes.***

Tarifs communaux –

Le Maire indique que, comme chaque année, il convient de revoir les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de reconduire les tarifs des services communaux.**

CONCESSION – Mise à jour d'un emplacement non renouvelé –

Le Maire indique que la famille LOOSDREGT a une tombe de famille dans le cimetière de La Guerche-de-Bretagne correspondant à 3 emplacements pour une emprise totale de 6 m² (avec un seul monument sur ces 3 emplacements).

Trois concessions ont été enregistrées :

- le 18 décembre 1944 pour 30 ans (échue le 17 décembre 1974 non renouvelée)
- le 22 avril 1952 pour 100 ans
- le 29 septembre 1967 pour 50 ans (échue le 28 septembre 2017).

A l'occasion du renouvellement de cette troisième concession, il est proposé de régulariser la première concession échue depuis 44 ans.

Pour léser ni la famille, ni la commune, il est proposé d'accepter un don de la famille de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'accepter un don de 30 € de la famille LOOSDREGT correspondant au tarif que la famille aurait payé en 1974,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

PERSONNEL COMMUNAL – Travail à temps partiel –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier.

Elle rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 19 décembre 1995, s'est prononcé favorablement sur le principe de l'exercice du travail à temps partiel, au sein des services de la ville dans les conditions définies par les textes législatifs et réglementaires régissant la matière.

La Trésorerie demande que les modalités d'exercice du travail à temps partiel soient précisées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, elle rappelle la réglementation.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE que l'exercice du temps partiel pour les agents de la commune de La Guerche-de-Bretagne est fixé selon les modalités exposées.**

Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) porté par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 –

Le Maire précise que, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de La Guerche-de-Bretagne d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'autoriser le retrait de la commune de La Guerche-de-Bretagne du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **DÉCIDE d'autoriser le retrait de la commune de La Guerche-de-Bretagne du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **DÉCIDE d'autoriser l'adhésion de la commune de La Guerche-de-Bretagne au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;**
- **DÉCIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **DÉCIDE d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Guerche de Bretagne.**

PLAN LOCAL D'URBANISME – Observations du commissaire-enquêteur suite à la clôture de l'enquête publique –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il indique que l'enquête publique a eu lieu du 24 septembre au 25 octobre 2018. Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences. Il a reçu 17 personnes pendant ces permanences (les personnes ayant consulté le dossier en dehors de ces permanences n'ont pas été comptabilisées). Il a enregistré 17 observations (orales ou notées sur le registre, et envoyées par mail ou courrier).

Pour émettre son avis, le commissaire-enquêteur a listé ces observations ainsi que celles des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier qui leur a été transmis avant l'enquête publique. (Les PPA ayant émis un avis sur le projet de PLU ont formulé un avis favorable).

Une réponse à ces différentes observations est en cours de rédaction en collaboration avec le Cabinet QUARTA (bureau d'études missionné pour ce dossier).

A réception, le commissaire-enquêteur remettra son rapport définitif avec son avis. Celui-ci sera présenté au Conseil Municipal lors de la réunion du 13 décembre 2018.

ILOT rue d'Anjou –

- **Avenants pour solder les marchés –**
- **Pénalités de retard**

Le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, étant donné que les documents émanant du cabinet LATITUDE nécessaires à la clôture du dossier ne sont pas réceptionnés en mairie à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures

La Secrétaire de séance,
Sandrine DYLLIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

